

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.  
GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN  
Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,  
M. POLONIA Alexi, excusé,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2022.91**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 54 ENTRE  
VERCHAIX ET MORILLON**

*Ce point, ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal envoyé à l'ensemble des élus, ce point est  
ajouté sur proposition de Monsieur le Maire en préambule du Conseil municipal, les élus exprimant leur  
accord pour cet ajout.*

Considérant que les Communes de Morillon et de Verchaix travaillent conjointement au réaménagement de la RD  
54 entre le giratoire avec le RD 907, d'une part, et l'intersection avec la route des Grands Champs, d'autre part ;

Considérant que cette portion de la voirie départementale traverse des zones d'activités de loisirs avec une forte  
fréquentation touristique et il est nécessaire d'y réaliser des travaux afin de sécuriser la circulation de tous les  
usagers, compte tenu notamment de la présence forte de piétons et cycles, et d'améliorer les accès aux bases de  
loisirs ainsi que la mobilité ;

Considérant que le dossier PROJET de ces aménagement, établi par le bureau Profils Etudes, maître d'œuvre  
commun aux deux collectivités, a été remis au début du mois d'octobre 2022 aux deux collectivités après plusieurs  
mois de études lors des phases d'avant-projet ;

Considérant que ces aménagements prévoient notamment :

- La mise en zone 30 de la RD54 aux abords des bases de loisirs de passages piétons surélevés et la mise en place d'îlots centraux au droit de la base de loisirs du Lac Bleu,
- Création d'un giratoire à l'intersection entre la RD54 et la route des Grands Champs pour apaiser et sécuriser la circulation,
- Création d'une voie verte reliant les deux bases de loisirs et faisant partie du premier tronçon de la voie verte entre Samoëns et Morillon, ainsi que la mise en place de trottoirs ou de cheminements sécurisés pour les piétons le long de la RD54,
- Réorganisation de l'accès et de la circulation dans le parking de la base de loisirs du Lac Bleu, avec mise en place d'un sens unique et extension de la zone de stationnement public sur une parcelle communale à proximité,
- Installation d'équipements dédiés aux cycles (attaches vélo, station de lavage/ gonflage)

Considérant que, d'une manière générale, le projet d'aménagement tient compte des enjeux ci-dessous :

- Apaisement et sécurisation de la circulation,
- Rééquilibrage de l'usage de l'espace public au profit des piétons et des cycles,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols.

Considérant que le planning des travaux prévoit un démarrage du chantier à la fin de l'hiver 2023 et pour une durée de 18 mois environ, avec deux interruptions de chantier (l'une prévue pendant la période estivale 2023 et l'autre pendant la période hivernale 2023/2024) ;

Considérant que les travaux sur Morillon sont estimés à 1 980 100,00 € HT, soit 2 376 120,00 € TTC, hors éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ; le projet bénéficiant d'ores et déjà de la participation financière de l'Etat dans le cadre du fonds mobilité pour la voie verte ainsi que du Département de la Haute-Savoie sur la partie aménagements routiers et voie verte ;

*Aussi,*

VU le dossier PROJET joint à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission travaux qui a débattu sur le sujet ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la RD 54 et des abords de la base de loisirs tel que détaillé dans le dossier PROJET remis par le maître d'œuvre ;
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux et à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de leur réalisation, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 05/11/2022

Reçu en préfecture le 05/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 074-217401900-20221020-2022\_91-DE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.